



Fédération québécoise  
des chasseurs et pêcheurs



## Concours « Réservé à nos membres »

Dès le 1<sup>er</sup> mars 2009, soyez parmi les 1 000 premiers nouveaux membres individuels de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et courez la chance de gagner un forfait de pêche familiale dans une réserve faunique du réseau Sépaq, d'une valeur de 475 \$, taxes incluses.

Ce forfait en plan européen, pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans, est d'une durée de 4 jours et 4 nuits (du lundi au vendredi) et valide lors de la saison 2010 et selon les disponibilités lors de la réservation.

Ce prix est non monnayable et, dans aucun cas, il ne peut être modifié ou transféré à une personne autre que le gagnant ou la gagnante du tirage.

Tirage effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2010, 15 h.

Règlements du concours :

### 1. Conditions de participation

Afin d'être éligible au concours, le participant doit résider au Canada, être un des 1 000 premiers nouveaux membres ayant adhéré à la Fédération et ce, après le 1<sup>er</sup> mars 2009, avoir payé les frais d'inscription de 49,95 \$. Une seule inscription par personne.

Ne peuvent participer au concours les non-résidents du Canada, les membres de la Fédération en 2008, les membres de la Fédération 2009 ayant payé leur frais d'inscription à 39,95 \$.

Ne peuvent participer au concours les employés et membres du conseil d'administration de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, de Sécurité nature et d'Héritage faune, les employés du commanditaire du concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 2. Détails de participation au concours

Il est possible de s'inscrire par téléphone au 1 888 LAF AUNE, en ligne au [www.fedecp.qc.ca](http://www.fedecp.qc.ca) ou en remplissant un coupon d'inscription et en le faisant parvenir au bureau de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, au 6780, 1<sup>re</sup> Avenue, bureau 109, Québec (Québec) G1H 2W8. Toutes les inscriptions par téléphone et par Internet doivent être effectuées avant le 29 mai 2010 à midi. Tous les coupons d'inscription doivent être reçus au bureau de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs avant le 29 mai 2010 à midi. Votre inscription vous donne droit à un coupon de tirage.

### 3. Aucune obligation d'achat

Pour obtenir un coupon de tirage GRATUIT et(ou) un exemplaire des règlements officiels, écrire à : Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, 6780, 1<sup>re</sup> Avenue, bureau 109, Québec (Québec) G1H 2W8. Toutes les demandes de coupons de tirage gratuits devront porter le cachet de la poste du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et être reçues le 11 décembre 2009 au plus tard. Toutes les demandes devront contenir les coordonnées complètes (adresse, téléphone, courriel) de la personne faisant la demande. Une seule demande par personne et par enveloppe suffisamment affranchie, jusqu'à épuisement des 1 000 coupons.

#### 4. Détails du prix et de l'attribution

Le prix est un (1) forfait de pêche familiale dans une réserve faunique du réseau Sépaq, d'une valeur de 475 \$, taxes incluses. Ce forfait en plan européen, pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 18 ans, est d'une durée de quatre (4) jours et quatre (4) nuits (du lundi au vendredi), et valide lors de la saison 2010 et selon les disponibilités lors de la réservation. L'hébergement est compris. Les repas ne sont pas compris. Un seul forfait sera tiré et ce, parmi les 1 000 participants, tels que décrit au point 1. Le tirage se fera par pige dans une boîte contenant 1 000 coupons de tailles similaires. Le tirage sera effectué lorsque la Fédération aura atteint le nombre de 1 000 participants. Advenant que le nombre de 1 000 participants n'ait pas été atteint en date du 29 mai 2010 à midi, le tirage sera donc effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 15 h, au bureau de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. Le gagnant sera avisé par téléphone, aux coordonnées laissées lors de son inscription. Le gagnant aura cinq (5) jours ouvrables pour confirmer qu'il accepte le prix, sans quoi un second tirage sera effectué. Lorsque la Fédération aura la confirmation du gagnant, une enveloppe lui sera envoyée avec les détails de son prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et décrit et ne peut pas être converti en espèces. Le prix ne peut pas être transféré à une personne autre que le gagnant ou la gagnante du tirage.

Pour être admissible à réclamer le prix, le participant doit avoir atteint l'âge de la majorité prescrit dans son lieu de résidence. Si une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité au Québec est pignée lors du tirage, dans cette situation seulement, elle pourra transférer le prix à l'un de ses parents ou à son tuteur qui deviendra alors le participant admissible.

Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.